



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026 À 18H00

Nombre membres élus : 23

Nombre membres élus en exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 01

Votants : 21

Absents : 02

Date de la convocation :

9 avril 2026

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'envoi en

Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

Le Conseil Municipal d'Ambès,

Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;

Rémi PIET, Isabelle BESSE, Enzo BORTOLATO, Sophie DAGNAUD, Nicolas MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS, adjoints au Maire ;

Christian LAPEYRE, Martine MAURY, Florence ALBANESE, Sébastien BROUSTET, Stéphanie LAHURE, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Leïla LEGLISE, Lilian LOPEZ, Romain RITOU, Alain ARTIERE, Grégory BORTOLATO, Eléonore LAPORTA, conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Delphine MALVOISIN donne procuration à Alain ARTIERE

ABSENT(S) : Mme Sylvie FRADIN, Christophe BOURDIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine MAURY

DÉLIBÉRATION N° 034 04 2026 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION JUDO CLUB AMBÉSIEN

Présentation par Enzo BORTOLATO

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 023 04 2026 en date du 22 avril 2026 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la Commission Finances, Commande publique et Ressources Humaines réunie le 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2026 à l'association JUDO CLUB AMBÉSIEN (catégorie SPORT) d'un montant de 4 500 €.

Ne prend pas part au vote : L. LEGLISE

VOTE Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 22 avril 2026
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

